

fidh

Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme



UNITED NATIONS
HUMAN RIGHTS
OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER

SÉMINAIRE SUR LA JUSTICE

Organisé par la FIDH et le Haut Commissariat
aux droits de l'Homme des Nations Unies

À l'attention du COREP, de la Commission de l'Union africaine
et du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union africaine

13 et 14 décembre 2012

NOTE CONCEPTUELLE et AGENDA PROVISOIRE

Article premier: Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. Article 2: Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. De plus, il ne sera faite aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque



Novembre 2012

I – L'Union Africaine et la lutte contre l'impunité des auteurs des crimes les plus graves

La lutte contre la perpétration de violations des droits de l'Homme et du droit international humanitaire et contre l'impunité de leurs auteurs, détient une place importante au sein du mandat de l'Union africaine (UA) et de plusieurs de ses organes et institutions. L'Acte Constitutif de l'UA (2000) lui insigne de promouvoir et protéger les droits de l'Homme et des peuples, la paix, la sécurité, et la stabilité sur le continent, les principes et les institutions démocratiques ou encore la bonne gouvernance (articles 3.h et 4.m), de même que de condamner et rejeter l'impunité (article 4.o). Plus important encore, l'UA est habilitée, voire encouragée, à « *intervenir dans un État membre sur décision de la Conférence, dans certaines circonstances graves, à savoir : les crimes de guerre, le génocide et les crimes contre l'humanité* » (article 4.h).

L'engagement politique de l'UA à lutter contre l'impunité des responsables de **crimes internationaux**, réitéré dans plusieurs de ses Déclarations, Décisions ou Plans stratégiques, s'est concrétisé par des actes multiformes. La signature, le 22 août 2012, d'un accord entre l'UA et le gouvernement du Sénégal sur la mise en place, au sein des juridictions sénégalaises, de Chambres africaines extraordinaires chargées de poursuivre le ou les principaux responsables de crimes internationaux commis au Tchad entre 1982 et 1990, ouvrant ainsi la voie au jugement de **Hissène Habré**, et à la rédaction d'une loi type de compétence universelle, constitue l'exemple le plus récent et emblématique de cet engagement. De même, la ratification, par 33 des États membres de l'UA, du Statut de la **Cour pénale internationale** (CPI) et son intégration en droit interne, en particulier dans des pays comme le Kenya ou l'Ouganda témoignent de la transposition de cet engagement au niveau national. Enfin, le projet d'**extension de la compétence de la Cour africaine** des droits de l'Homme et de peuples pour lui permettre de poursuivre et juger les responsables de crimes internationaux s'inscrit lui aussi dans cette dynamique.

L'arsenal juridique et institutionnel développé par l'Union africaine pour lutter contre les crimes les plus graves et garantir l'accès à la justice pour les victimes représente le prolongement direct de cette orientation politique. **Plusieurs textes de l'UA** – parmi lesquels la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples (1981), la Charte africaine sur les droits et le bien être de l'enfant (1990), le Protocole portant création de la Cour africaine (1998), le Protocole relatif aux droits de la femme en Afrique (2003), ou encore la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance (2007) – contiennent nombre de dispositions faisant référence à l'administration de la justice et obligeant les États parties à garantir un accès à la justice pour tous et une égale protection devant la loi¹, un système judiciaire indépendant², ou encore des poursuites contre les auteurs de crimes de guerre, crime contre l'humanité ou crime de génocide³.

¹ Articles 5, 6 et 7 de la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples ; Article 17 de la Charte africaine sur les droits et le bien être de l'enfant ; Article 8 du Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits de la femme en Afrique.

² Article 26 de la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples ; Articles 2.5 et 32.3 de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la Gouvernance.

³ Article 11.3 du Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits de la femme en Afrique.

De même, en vertu du «**principe de non-indifférence**» à l'égard des crimes les plus graves, le Conseil de Paix et de Sécurité de l'UA (2003) a été créé pour anticiper et prévenir les conflits, promouvoir, rétablir et consolider la paix et la sécurité, ou encore promouvoir et encourager la protection des droits de l'Homme et du droit international humanitaire. Il est guidé, dans l'accomplissement de son mandat, par les dispositions de l'article 4.h de l'Acte Constitutif. L'UA a par ailleurs entrepris un processus de consolidation du **système régional de promotion et de protection des droits de l'Homme** en particulier en renforçant les capacités techniques et financières des mécanismes dédiés tels que la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP) – laquelle a elle aussi adopté plusieurs textes relatifs à la lutte contre l'impunité⁴ – ou la Cour africaine des droits de l'Homme et des Peuples.

La systématisation et l'effectivité des poursuites pénales à l'encontre des auteurs et responsables de crimes continue toutefois de rencontrer plusieurs formes d'obstacles sur un continent toujours en proie aux conflits (Mali, Est de la République démocratique du Congo, Somalie...) et à l'instabilité politique (Guinée-Bissau...). Les entraves politico-juridiques et/ou technico-financières à l'enclenchement de **procédures au niveau national**, la crispation des relations entre l'UA et la **Cour pénale internationale** (CPI), les questionnements liés à l'utilisation de la **compétence universelle** et les hésitations couramment observées dans la mise en place de mécanismes de **justice transitionnelle**, constituent aujourd'hui les principaux défis de la lutte effective contre l'impunité sur le continent. C'est sur l'ensemble de ces défis que les participants au présent séminaire pourront débattre.

II – Un séminaire sur la lutte contre l'impunité des auteurs des crimes les plus graves à l'attention du COREP, de la Commission de l'Union africaine et du Conseil de Paix et de Sécurité

À la suite d'une demande formulée expressément par plusieurs ambassadeurs, membres du Comité des représentants permanents auprès de l'UA (COREP), la FIDH, conjointement avec le Bureau régional du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme (Addis Abeba), entendent organiser un séminaire sur la lutte contre l'impunité des auteurs des crimes les plus graves, les 13 et 14 décembre 2012, si possible dans les locaux du siège de l'Union africaine.

⁴. On peut citer entre autres : la Résolution sur le Droit à un recours et à un procès équitable (mars 1992), la Résolution relative au Respect et au renforcement de l'Indépendance du Pouvoir judiciaire (mars 1996), la Résolution qui exhorte les États à envisager un moratoire sur la peine de Mort (novembre 1999), la Résolution sur le Droit à un procès équitable et à l'assistance judiciaire (novembre 1999), les Directives et Principes sur le droit à un procès équitable et à l'assistance judiciaire en Afrique, les Lignes directrices et mesures d'interdiction et de prévention de la torture et des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en Afrique (2008) qui appellent notamment les États à prendre des mesures contre l'impunité des auteurs de torture, en la criminalisant et en permettant aux juridictions nationales de connaître des cas de torture, la Résolution sur le droit à une recours et à réparation pour les femmes et les filles victimes de violence sexuelle (novembre 2007) ou encore les Résolutions sur la ratification du Statut de la Cour pénale internationale et sur l'incorporation en droit interne de ses dispositions (1998, 2002 et 2005).

A) Objectifs généraux

Ce séminaire, qui répond à une sollicitation de représentants du COREP, entend favoriser les échanges sur les enjeux, défis et perspectives de la lutte contre l'impunité aujourd'hui en Afrique. Les spécialistes (avocats, juristes, universitaires) qui interviendront lors de ce séminaire reviendront avec les participants sur les principes généraux de la justice pénale internationale (concepts, nouvelles dynamiques, etc) ainsi que sur les implications juridiques, politiques et financières de son application aux niveaux national, régional et international. Alors que l'Union africaine et la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples célèbrent respectivement leurs 10^{ème} et 25^{ème} anniversaires, les experts développeront une réflexion plus générale avec les participants sur le rôle de l'UA dans la lutte contre l'impunité des auteurs des crimes les plus graves et l'accès effectif à la justice pour les victimes. Quels moyens ? Quels obstacles ? Quelles perspectives ?

III – L'action de la FIDH en faveur de la justice pour les victimes des crimes les plus graves

La Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), fédération de 164 organisations de défense des droits de l'Homme réparties dans plus de 100 pays, défend tous les droits – civils, politiques, économiques, sociaux et culturels – tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme et les autres instruments régionaux et internationaux de protection des droits. La FIDH inscrit son action dans le champ juridique et politique afin de renforcer ces instruments et de veiller à leur application.

Dans le cadre de la lutte contre l'impunité des auteurs et responsables des plus graves violations des droits de l'Homme, la FIDH a acquis une expérience unique, étant la principale ONG internationale à vocation généraliste à soutenir de manière régulière les victimes de crimes internationaux pour qu'elles obtiennent justice, vérité et réparation devant les tribunaux, tant au niveau national, régional qu'international. Au travers de son Groupe d'action judiciaire (GAJ), un réseau de magistrats, avocats, juristes et professeurs de droit, la FIDH apporte un soutien juridique et judiciaire direct aux victimes de crimes graves devant les juridictions pénales compétentes.

La FIDH est engagée dans des affaires devant les juridictions nationales s'agissant de pays où les crimes ont été commis ou, en cas de manque de capacité ou de volonté de ces juridictions d'enquêter et de poursuivre les responsables de ces crimes, devant les juridictions nationales d'autres pays, en application de la compétence extra-territoriale. Ces procédures concernent des crimes internationaux perpétrés en Algérie, au Cambodge, au Chili, au Congo-Brazzaville, en Côte d'Ivoire, aux États-Unis, en Guinée-Conakry, en Irak, en Mauritanie, au Pérou, en République démocratique du Congo, au Rwanda, en Syrie, au Tchad, en Tchétchénie ou encore en Tunisie. Elle s'est également engagée dans des programmes de formation de juges, avocats et de défenseurs des droits de l'Homme sur les règles du procès équitable et de l'accès des victimes à un recours effectif. Enfin, la FIDH observe et accompagne les mécanismes de justice transitionnelle, y compris la mise en place de commissions vérité (en particulier au Togo, en Guinée, en Côte d'Ivoire ou encore au Maroc).

IV– L’action du Haut Commissariat aux droits de l’Homme en faveur de la justice pour les victimes des crimes les plus graves

Le Haut-Commissariat aux droits de l’homme (HCDH) a pour mandat de promouvoir et protéger la jouissance et l’application par toutes les personnes de tous les droits proclamés par la Charte des Nations Unies et dans les lois et traités internationaux sur les droits de l’homme. Le travail du HCDH repose sur le mandat que l’Assemblée générale lui a confié dans sa résolution 48/141, la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l’homme et les instruments ultérieurs sur les droits de l’Homme. La Déclaration de Vienne et le Programme d’action de la Conférence des droits de l’homme de 1993, ainsi que sur le Document final du Sommet mondial de 2005.

Le mandat consiste à prévenir les violations des droits de l’homme, garantir le respect de tous les droits de l’homme, promouvoir la coopération internationale en vue de protéger les droits de l’homme, coordonner les activités connexes de l’ensemble des Nations Unies, et renforcer et intégrer les droits de l’homme dans tout le système des Nations Unies. En plus des responsabilités inhérentes à son mandat, le Bureau dirige les efforts visant à incorporer la perspective des droits de l’homme dans toutes les activités déployées par les organisations des Nations Unies.

En matière de lutte contre l’impunité, le HCDH fournit un appui aux mécanismes onusiens de droits de l’homme tels que les organes de traités; les procédures spéciales, l’examen périodique universel et autres mandats du Conseil des Droits de l’Homme pour la mise en œuvre de leurs recommandations en la matière.

De plus, dans le domaine de la recherche, la division du HCDH sur l’État de Droit a développé les activités suivantes :

- Fournir un appui aux processus juridiques de recherche de vérité, mécanismes de justiciabilité et programmes de réparation, y compris pour les victimes de violences sexuelles, ainsi que l’appui aux consultations nationales sur la justice transitionnelle et les réformes institutionnelles.
- Fournir un conseil et un appui aux différentes agences des Nations Unies, ainsi que le matériel guidant certains thèmes comme l’émergence de nouveaux aspects de justice transitionnelle, tels que la violation des droits économiques sociaux et culturels, les violences sexuelles ou de genre, la réintégration d’ex-combattants et les processus de vetting.
- Collaborer avec les médiateurs et autres professionnels, afin d’assurer que la justice transitionnelle et la justiciabilité des violations passées soient comprises dans les négociations et accords de paix.
- Fournir un appui aux processus législatifs renforçant les mécanismes nationaux de justiciabilité.
- Contribuer au renforcement des institutions nationales à travers la formation des magistrats, avocats et autres acteurs juridiques sur les standards internationaux de droits de l’homme, de droit humanitaire et droit pénal; et développer le matériel ainsi que les instruments de formation et régulation des mécanismes de justiciabilité y compris les commissions d’enquête.

- Offrir un appui technique aux autorités locales afin que les systèmes informels de justice soient conformes aux normes internationales de droits de l'homme, et développer le matériel guidant les États sur la protection des victimes et témoins, y compris les victimes de violence sexuelle et de genre.
- Renforcer le monitoring des systèmes légaux afin d'assurer leur conformité aux normes internationales de droits de l'homme, en coopération avec les partenaires des Nations Unies, des institutions nationales, et de la société civile afin de promouvoir leur rôle en la matière.
- Promouvoir l'établissement de moratoriums contre la peine de mort avec les acteurs nationaux concernés, en vue de son abolissement.
- Renforcer une approche droits de l'homme dans le contexte de lutte contre le terrorisme et dans le contexte des élections.
- Développer des régulations et instruments sur l'accès à la justice et l'assistance légale pour individus ou groupes victimes de discriminations.
- Renforcer la coopération avec la Cour Pénale Internationale sur la base de l'accord de l'Assemblée Générale des Nations Unies.
- Fournir un appui technique en matière d'application des normes de droits de l'homme contre la traite des personnes, les activités militaires d'ordre privé et les compagnies privées de sécurité.

V – Agenda – 13 et 14 décembre 2012

JOUR 1 – 13 décembre 2012

8h30 – 9h00 : Accueil des participants

9h – 10h : Cérémonie d'ouverture

Modérateur : **Professeur Mabassa Fall**, Représentant de la FIDH auprès de l'Union africaine

- **Me Sidiki Kaba**, Avocat, Président d'Honneur de la FIDH
- **M. Ibrahim Wani**, Directeur de la Section Afrique du Haut Commissariat aux droits de l'Homme des Nations Unies
- **S.E.Dr Ferdinand Montcho**, Ambassadeur de la République du Bénin auprès de l'Union africaine, Président du Comité des Représentants Permanents auprès de l'UA (COREP)

10h : Rafraîchissement et photo de groupe

I – Poursuivre les auteurs et responsables de crimes internationaux au niveau national

(10h30 – 13h)

Modérateur : **COREP**

- Intervention introductive : La responsabilité première des États dans la lutte contre l'impunité des auteurs des crimes les plus graves. **Hon. Justice Johnston Busingye, Juge Principal de la Cour de Justice de l'Afrique de l'Est.**
- Les principes : Les crimes internationaux et les enjeux de leur intégration en droit interne. **Me Arnold Tsunga, Avocat, Vice-Président de la FIDH, Directeur Afrique de la Commission internationale des juristes (CIJ).**
- Défis et impacts des procédures nationales sur la consolidation de la paix, la réconciliation et le renforcement de l'État de droit. A) L'exemple du Kenya : **M. James Gondi, Représentant de *Kenya's for Peace with Truth and Justice* (KPTJ)** B) L'exemple de la Guinée : **M. Abdoul Gadiry Diallo, Représentant de l'Organisation guinéenne pour la défense des droits de l'Homme (OGDH)** L'utilisation de la compétence extra-territoriale pour juger les auteurs et responsables de crimes internationaux. Le cas Hissène Habré : **Me Sidiki Kaba, Avocat, Président d'Honneur de la FIDH.**

12h – 13h : Discussion. Quel rôle pour l'Union africaine dans le soutien aux procédures nationales ? Échanges autour des propositions d'un(e) représentant(e) du Corep

13h00 – 14h : Pause Déjeuner

II – Poursuivre les auteurs et responsables de crimes internationaux au niveau international : Le rôle de la Cour pénale internationale dans la lutte contre l'impunité en Afrique

(14h30 - 17h00)

Modérateur : **M. Moussa Gassama, Représentant Régional du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme des Nations Unies**

- Intervention introductive : Les relations entre l'Union africaine et la Cour pénale internationale. **Me Sidiki Kaba, Avocat, Président d'Honneur de la FIDH.**
- Les principes : La Cour pénale internationale. **M. Phakiso Mochochoko, Directeur de la Division de la Compétence, de la Complémentarité et de la Coopération, Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale.**
- Les impacts de la première décision de condamnation de la CPI en République démocratique du Congo. **M. Dismas Kitenge, Vice Président de la FIDH, Président du Groupe Lotus (GL).**
- Les droits des victimes devant la CPI : quels enjeux ? **Mme. Montserrat Carboni, Représentante de la FIDH auprès de la CPI .**

15h30 – 17h00 : Discussion. Quelles perspectives pour le renforcement des relations entre la CPI et l'Union africaine ? Échanges autour des propositions de **Mr. George Mugwanya, Conseil au Bureau du Procureur du Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR)**

JOUR 2 – 14 décembre 2012

III – Poursuivre les auteurs et responsables de crimes internationaux au niveau régional : la Cour africaine des droits de l’Homme et des Peuples

(10h – 12h)

Modératrice : **S.E. Mme Minata Samate, Ambassadrice du Burkina Faso auprès de l’Union Africaine**

- Les principes : La Cour africaine des droits de l’Homme et des Peuples. **M. Sylvain Ore, Juge de la Cour africaine des droits de l’Homme et des Peuples.**
- Le projet d’extension de la compétence de la Cour africaine. **Mme Sophia Dhatemwa.** Foundation for Human Rights Initiative (FHRI – Ouganda), **Représentante de la Coalition pour la Cour africaine.**
- Approche comparative: La Cour interaméricaine des droits de l’Homme. **Mme Montserrat Carboni, Représentante de la FIDH auprès de la CPI.**

11h – 12h : Discussion. Le rôle de la Cour africaine dans la lutte contre l’impunité et le renforcement de l’administration de la justice. Échanges autour des propositions de **S.E.M. Ambassadeur du Ghana auprès de l’Union africaine.**

12h – 13 h : Discours de clôture

Modérateur : **Professeur Mabassa Fall**, Représentant de la FIDH auprès de l’Union africaine

- **Me Sidiki Kaba**, Avocat, Président d’Honneur de la FIDH
- **M. Ibrahim Wani**, Directeur de la Section Afrique du Haut Commissariat aux droits de l’Homme des Nations Unies
- **S.E.Dr. Ferdinand Montcho**, Ambassadeur de la République du Bénin auprès de l’Union africaine, Président du Comité des Représentants Permanents auprès de l’UA (COREP)

13h00 – 14h00 : Déjeuner

Établir les faits – Des missions d'enquête et d'observation judiciaire

Depuis l'envoi d'un observateur judiciaire à un procès jusqu'à l'organisation d'une mission internationale d'enquête, la FIDH développe depuis cinquante ans une pratique rigoureuse et impartiale d'établissement des faits et des responsabilités. Les experts envoyés sur le terrain sont des bénévoles.

La FIDH a mandaté environ 1 500 missions dans une centaine de pays ces 25 dernières années.

Ces actions renforcent les campagnes d'alerte et de plaidoyer de la FIDH.

Soutenir la société civile – Des programmes de formation et d'échanges

En partenariat avec ses organisations membres et dans leur pays, la FIDH organise des séminaires, tables rondes... Ils visent à renforcer la capacité d'action et d'influence des défenseurs des droits de l'Homme et à accroître leur crédibilité auprès des pouvoirs publics locaux.

Mobiliser la communauté des États – Un lobbying permanent auprès des instances intergouvernementales

La FIDH soutient ses organisations membres et ses partenaires locaux dans leurs démarches au sein des organisations intergouvernementales. Elle alerte les instances internationales sur des situations de violations des droits humains et les saisit de cas particuliers. Elle participe à l'élaboration des instruments juridiques internationaux.

Informier et dénoncer – La mobilisation de l'opinion publique

La FIDH alerte et mobilise l'opinion publique. Communiqués et conférences de presse, lettres ouvertes aux autorités, rapports de mission, appels urgents, web, pétitions, campagnes... La FIDH utilise ces moyens de communication essentiels pour faire connaître et combattre les violations des droits humains.



Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) représente l'engagement du monde envers les idéaux universels de la dignité humaine. La communauté internationale nous a confié un mandat unique, celui de promouvoir et protéger tous les droits de l'homme. Le HCDH est le principal responsable des droits de l'homme des Nations Unies.

Son Bureau régional pour l'Afrique de l'Est transpose en Afrique ses différents programmes en matière de droits de l'Homme à travers l'Union africaine, la Commission des Nations Unies pour l'Afrique ou encore les Équipes nationales des NU en Afrique de l'Est. Le bureau régional milite pour une approche droits de l'Homme de toutes les activités liées à la gouvernance, au développement, aux affaires humanitaires ainsi qu'à la paix et à la sécurité. Le bureau soutient les gouvernements, les institutions nationales des droits de l'Homme et la société civile dans leurs efforts pour garantir le respect des droits de l'Homme.

FIDH - Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme

17, passage de la Main-d'Or - 75011 Paris - France

CCP Paris: 76 76 Z

Tél: (33-1) 43 55 25 18 / Fax: (33-1) 43 55 18 80

www.fidh.org

La FIDH
 **fédère 164 organisations de
 défense des droits de l'Homme**
réparties sur les **5 continents**



de souveraineté. Article 3: Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne. Article 4: Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes. Article 5: Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Article 6: Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique. Article 7: Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination. Article 8: Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant

CE QU'IL FAUT SAVOIR

- La FIDH agit pour la protection des victimes de violations des droits de l'Homme, la prévention de ces violations et la poursuite de leurs auteurs.

- Une vocation généraliste

La FIDH agit concrètement pour le respect de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme - les droits civils et politiques comme les droits économiques, sociaux et culturels.

- Un mouvement universel

Créée en 1922, la FIDH fédère aujourd'hui 164 organisations nationales dans plus de 100 pays. Elle coordonne et soutient leurs actions et leur apporte un relais au niveau international.

- Une exigence d'indépendance

La FIDH, à l'instar des ligues qui la composent, est non partisane, non confessionnelle et indépendante de tout gouvernement.

fidh

Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme

Retrouvez les informations sur nos 164 ligues sur www.fidh.org